

# Charte éthique – AETA

Edition 2023

## Table des matières

Table des matières .....	1
1- Intégrité de l'entreprise : .....	2
2- Comportement en entreprise : .....	2
3- Lois de concurrence : .....	2
4- Rapports et comptabilité exacts : .....	3
5- Impôts: .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
6- Douanes, commerce et contrôle des exportations : .....	3
7- Confidentialité des données : .....	4

Cette charte est applicable à tous les employés d'AETA Audio Systems.

## **1- Intégrité de l'entreprise :**

AETA Audio Systems adhère à toutes les lois françaises et toutes les réglementations applicables.

AETA adhère également à ses propres normes d'intégrité énoncées ci-dessous ou se réfère au règlement intérieur d'AETA.

AETA Audio Systems s'engage à respecter les droits de l'homme selon la définition des Nations Unies.

## **2- Comportement en entreprise :**

AETA Audio Systems et ses employés ne tolèrent pas la corruption et toute autre forme de comportement commercial corrompu, y compris, mais sans s'y limiter : remises illégales, pots-de-vin, « paiements sous la table ».

Nous refusons d'accorder un avantage indu, y compris, mais sans s'y limiter : paiements illégaux, « meals », cadeaux et divertissements onéreux, frais de voyage, faux accords.

Les employés d'AETA Audio Systems sont tenus d'agir dans l'intérêt d'AETA Audio Systems et de se comporter de manière appropriée envers les parties externes.

AETA Audio Systems respecte le droit du travail français ainsi que les droits sociaux.

AETA Audio Systems respecte les réglementations environnementales et se soucie de l'impact de ses opérations sur l'environnement. De plus, AETA Audio Systems s'efforce de réduire sa consommation d'énergie et de ressources

AETA Audio Systems ne pratique aucune discrimination qu'elle soit fondée sur le genre, l'identité ou l'expression transgenre, l'origine ethnique, la religion ou toute autre forme de conviction, le handicap fonctionnel, l'orientation sexuelle, l'âge, l'origine sociale ou les opinions politiques

## **3- Lois de concurrence :**

AETA Audio Systems agit conformément aux lois sur la concurrence, également appelées lois antitrust.

#### **4- Rapports et comptabilité exacts :**

AETA Audio Systems veille à ce que toutes les données, informations ou enregistrements que nous créons, ou dont nous sommes responsables, soient véridiques et équitables. Nous ne devons jamais faire une déclaration ou une entrée fausse ou trompeuse dans un rapport, un dossier de publication ou une demande de remboursement de dépenses.

#### **5- Impôts :**

AETA Audio Systems est un contribuable juste et respecté. Nous reconnaissons que la fiscalité est essentielle au fonctionnement de la société et que la législation fait partie de la souveraineté nationale. Les structures et les transactions d'AETA Audio Systems sont basées sur la substance économique et sur le principe selon lequel les impôts doivent être payés là où la valeur économique est générée. AETA Audio Systems ne s'engage pas dans des montages artificiels impliquant des paradis fiscaux ou des juridictions secrètes.

#### **6- Douanes, commerce et contrôle des exportations :**

**Douanes et commerce :** AETA Audio Systems opère dans le monde entier et traite quotidiennement les importations, les exportations et les transits d'une variété de marchandises. Comme les marchandises doivent passer le dédouanement en temps opportun, toutes les expéditions de marchandises doivent être préparées par un service logistique, suivant les conseils d'experts pour assurer le respect des réglementations nationales et internationales. La législation douanière est applicable indépendamment de la quantité, du type de matériel ou du mode de transport. Les autorités douanières examinent non seulement le respect de la législation douanière, mais effectuent d'autres tâches à la frontière pour les autorités locales chargées, par exemple, des réglementations vétérinaires, agricoles, médicales, réglementaires, fiscales et de propriété intellectuelle. Ceci s'applique également aux marchandises fournies gratuitement.

**Contrôle des exportations :** Tous les employés d'AETA Audio Systems engagés dans des activités de commerce extérieur doivent s'abstenir de transactions reconnues comme n'étant pas autorisées par les réglementations nationales ou internationales en matière de contrôle des exportations. Avant de s'engager avec de nouveaux partenaires commerciaux, les employés

doivent s'assurer qu'il n'y a pas d'entrée respective sur les listes nationales ou internationales des partis sanctionnés. Avant de traiter une exportation de marchandises, de logiciels ou de technologies commerciaux ou non commerciaux, physiquement ou électroniquement, les employés doivent s'assurer que l'article n'est pas contrôlé et n'a pas besoin d'une licence d'exportation ou de réexportation des autorités. Certaines destinations sont soumises à des contrôles complets du commerce extérieur, également connus sous le nom d'embargo ou de sanctions, et nécessitent un contrôle supplémentaire avant de procéder.

## **7- Confidentialité des données :**

AETA Audio Systems respecte la vie privée des individus et des entreprises en tout temps.

AETA Audio Systems collecte, utilise et stocke les données conformément aux lois applicables et aux principes de confidentialité.

AETA Audio Systems respecte le secret des informations commerciales échangées lors des communications et des transactions entre AETA et des tiers